



à force
de les regarder
de **trop près**
Vous finirez
par ne plus les voir !



@Eric Lamblin



@Océan Blue vibe

CHARTRE

POUR UNE APPROCHE ET UNE OBSERVATION RESPONSABLES
DES MAMMIFERES MARINS ET DES TORTUES MARINES À LA
RÉUNION. WWW.REUNION.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR



GLOBICE



GRUPE LOCAL D'OBSERVATION ET D'IDENTIFICATION DES CÉTACÉS



ÎLE DE LA RÉUNION
Tourisme



Partenaires de la charte

2017

Baleines, dauphins et tortues marines fréquentent les eaux de notre île

BALEINES,
DAUPHINS ET TORTUES
SONT DES ESPÈCES
PROTÉGÉES PAR LA LOI

JUIN JUILL. AOÛT SEPT. OCT.

HIVER AUSTRAL

© Océan blue vibe

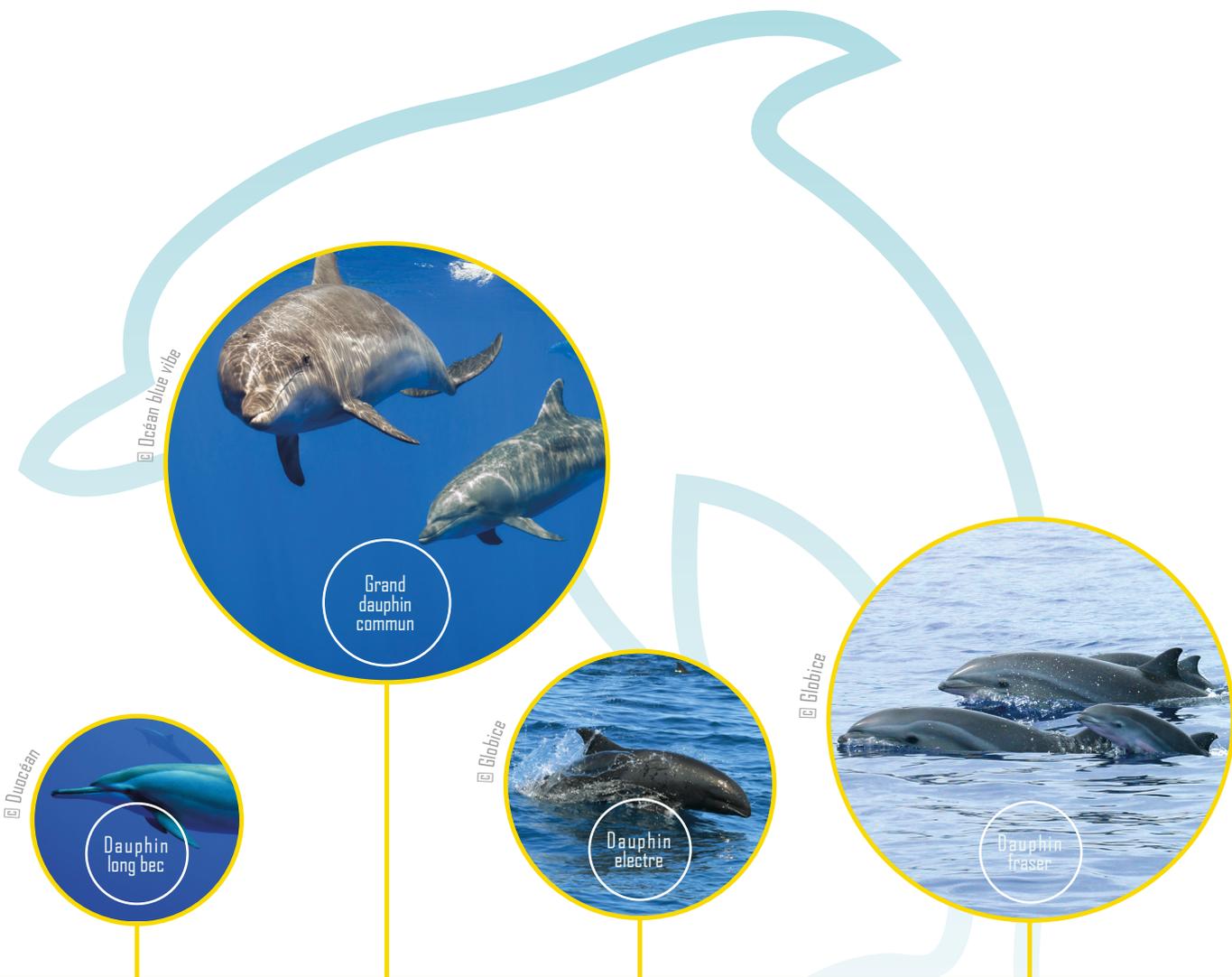


Baleines
à bosse

Les baleines à bosse (*Megaptera novaeangliae*)

Après un voyage d'environ 5000 km depuis l'Antarctique, les baleines à bosse fréquentent nos côtes de juin à octobre pour se reproduire et mettre bas. Les accouplements et les naissances sont des phases particulièrement sensibles de leur cycle de vie et des perturbations répétées risquent de compromettre la reproduction ainsi que la croissance du baleineau. En effet, ce dernier devra être assez vigoureux pour suivre sa mère dans la migration de retour. Les mères choisissent la zone tropicale calme et tranquille pour garantir aux baleineaux les meilleures conditions pour naître et grandir rapidement (faible profondeur, température optimale).

UNE BONNE APPROCHE POUR UNE BONNE OBSERVATION

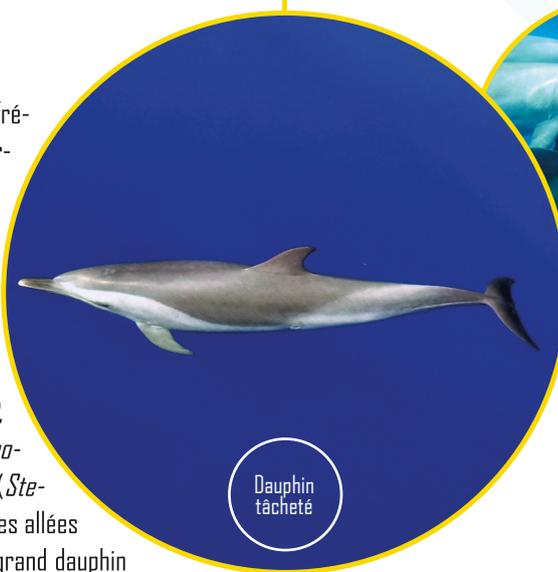
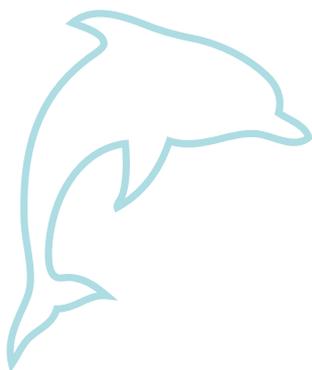


TOUTE L'ANNÉE

JANV. FÉV. MARS AVR. MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

Les dauphins

Plusieurs espèces de dauphins fréquentent les eaux réunionnaises. Certaines d'entre elles sont très côtières et de ce fait très exposées aux activités humaines : grand dauphin de l'Indo-Pacifique (*Tursiops aduncus*), d'autres fréquentent préférentiellement le large : dauphin d'Electre (*Peponocephala electra*), dauphin de Fraser (*Lagenodelphis hosei*) et dauphin tacheté pantropical (*Stenella attenuata*), enfin d'autres font des allées et venues entre le large et la côte : grand dauphin commun (*Tursiops truncatus*) et dauphin long bec (*Stenella longirostris*).



Dauphin tacheté

Grand dauphin de l'Indo-pacifique

© Réunion Plongée

© Globice

© Arthur Delorme



Tortue verte



Les tortues marines

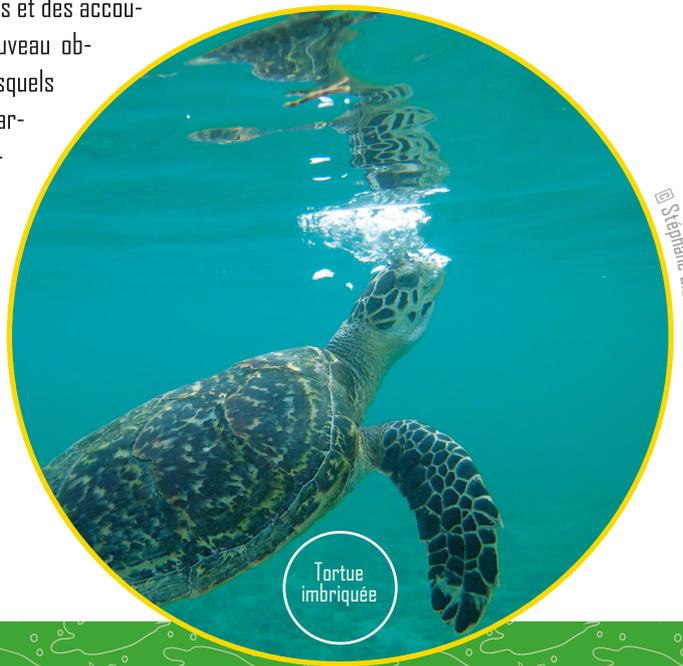
Deux espèces de tortues marines fréquentent régulièrement les côtes : la tortue verte (*Chelonia mydas*) et la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*). Elles y trouvent des habitats propices à leur développement et à leur alimentation entre 0 et 50 m de profondeur. La Réunion était historiquement un important site de reproduction. La pression de pêche, l'accroissement démographique et les aménagements littoraux ont conduit à un abandon de l'île par les femelles reproductrices dans le courant du XXème siècle.

Aujourd'hui, des pontes et des accouplements sont à nouveau observés au cours desquels les tortues sont particulièrement vulnérables.

© Stéphanie Liccione



© Stéphanie Liccione



Tortue imbriquée

Les principes de la charte

Les consignes d'approche et d'observation de cette charte ont été établies en partenariat avec les usagers du milieu marin, les associations de protection de la faune marine, les acteurs du tourisme et les services de la Région et de l'État.

CETTE CHARTE A POUR OBJECTIFS DE :

- préciser les bonnes pratiques d'approche et d'observation des mammifères marins et des tortues marines dans une démarche de développement durable.
- favoriser les comportements adaptés afin d'assurer une observation de qualité, tout en minimisant les impacts des activités liées à l'observation sur ces espèces.

Rappel de la réglementation et des statuts de protection

RÉGLEMENTATION NATIONALE

A La Réunion et sur l'ensemble du territoire national :

- baleines et dauphins sont protégés par l'arrêté ministériel du 1er juillet 2011. Celui-ci précise que «la perturbation intentionnelle, incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel» est interdite.
- les tortues marines sont protégés par l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005. Toute destruction des espèces, des œufs ou du milieu de vie de ces espèces est interdite.

Des sanctions sont encourues pour toute perturbation intentionnelle de ces espèces (poursuite, harcèlement, encerclement, séparation des groupes ou des couples mères/petits).

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Les baleines, les dauphins et les tortues marines sont inscrits sur les listes des espèces menacées dans de nombreuses conventions internationales.

SANCTUAIRE DE L'OcéAN INDIEN

Pour protéger les lieux de reproduction des baleines dans l'Océan Indien, un sanctuaire a été créé sous l'égide de la Commission baleinière, le sanctuaire de l'Océan Indien dans lequel est bannie toute forme de chasse commerciale à la baleine. Ce sanctuaire couvre l'ensemble de l'Océan Indien entre l'Afrique et l'Australie. Au nord, il est limité par le continent et au sud il touche le sanctuaire baleinier de l'Océan Austral, qui protège les sites d'alimentation.



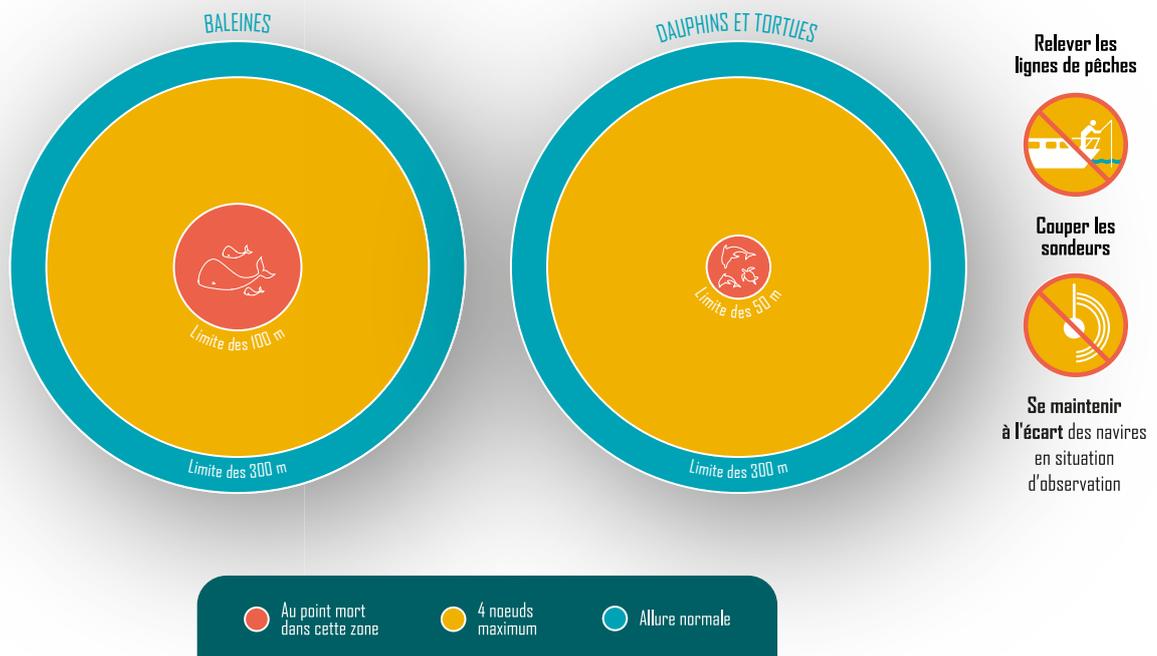
La Charte

UNE BONNE APPROCHE POUR UNE BONNE OBSERVATION,

Il est convenu, entre les signataires de la présente charte de respecter les dispositions suivantes :

Définition : par «navire», est entendu tout engin flottant (bateau à moteur, voilier, véhicules nautiques à moteur (VNM), kayak, surf, etc...).

1 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES



Le capitaine ou le chef de bord est responsable du navire, de son équipage et des passagers, il veille donc au respect des recommandations suivantes :

- Garder une vigilance accrue et une vitesse raisonnable près des côtes afin de limiter les risques de collision avec les animaux (particulièrement les tortues en cours d'accouplement et les baleines qui peuvent émerger juste devant le navire)
- Ralentir le navire dès que des baleines, des dauphins ou des tortues sont observés à moins de 500 m de distance (environ 1/4 de mille nautique)
- Couper sondeurs, sonars et autres radars pour éviter toute perturbation acoustique dans la zone d'observation.
- Remonter les lignes de pêche pour les navires pratiquant la pêche souhaitant observer des animaux marins.
- Passer à plus de 300 mètres des bateaux en situation d'observation pour ne pas gêner l'activité d'observation.
- Maintenir systématiquement une personne titulaire d'un permis bateau à bord.
- Ramener ses déchets à terre et ramasser les déchets trouvés en mer.

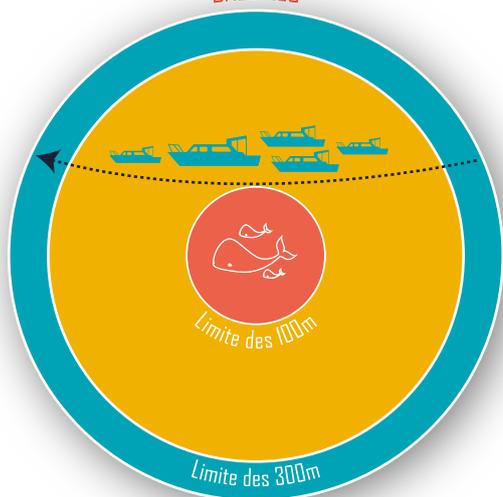
Des dérogations aux consignes d'approche peuvent être accordées par les services de l'Etat pour des opérations scientifiques (pose de balises satellites ou prélèvements d'échantillons cutanés par exemple).

2 - RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

2.1 Volet mammifères marins : baleines et dauphins et tortues marines

2.1.1. L'APPROCHE

BALEINES

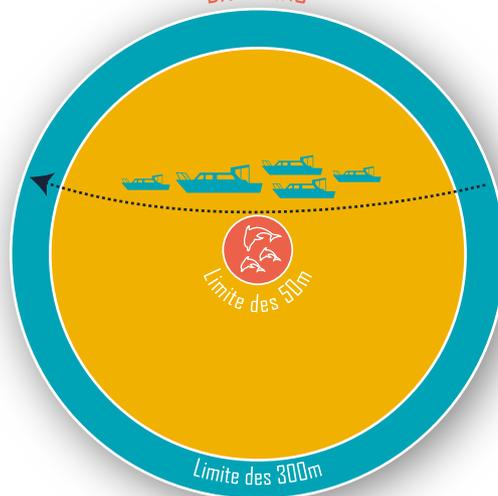


Pour une approche de qualité, attendre son tour à l'extérieur d'un cercle de 300 m si le nombre de navires en observation atteint 5 dans la zone rapprochée des 100 m pour les baleines et des 50 m pour les dauphins et les tortues.

A 300 MÈTRES

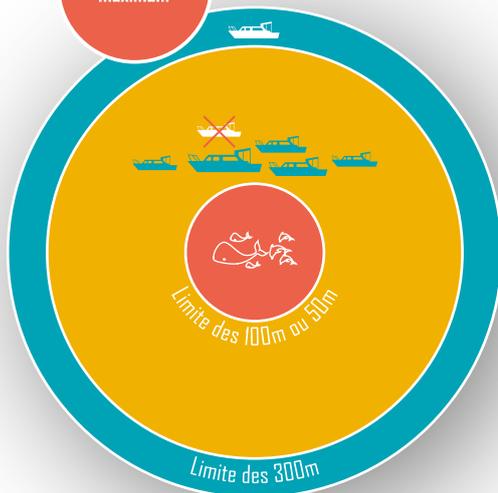
- Réduire progressivement la vitesse (4 nœuds maxi) et éviter les changements de régime moteur afin de limiter les nuisances sonores pour les cétacés.
- Adapter sa navigation aux déplacements des animaux : elle doit bien être perçue comme un accompagnement.
- Approcher les animaux par $\frac{3}{4}$ arrière pour ne pas être perçu comme un poursuivant.
- Adopter une trajectoire d'accompagnement qui doit être progressivement parallèle à celle de l'animal.
- Ne jamais séparer les groupes de baleines ou de dauphins, en particulier les mères et leurs petits. Scinder les groupes ou séparer les mères des petits est source de stress.
- Ne jamais poursuivre des dauphins ou des baleines.
- Abandonner l'observation si les baleines ou les dauphins changent d'allure ou de direction. C'est le signe qu'ils ne veulent pas être approchés.
- Maintenir à l'identique le comportement du navire, qu'il soit à l'arrêt ou en mouvement, lorsque des animaux s'en approchent spontanément, pour ne pas créer une situation soudaine de stress.

DAUPHINS



2.1.2. L'OBSERVATION

5 bateaux maximum

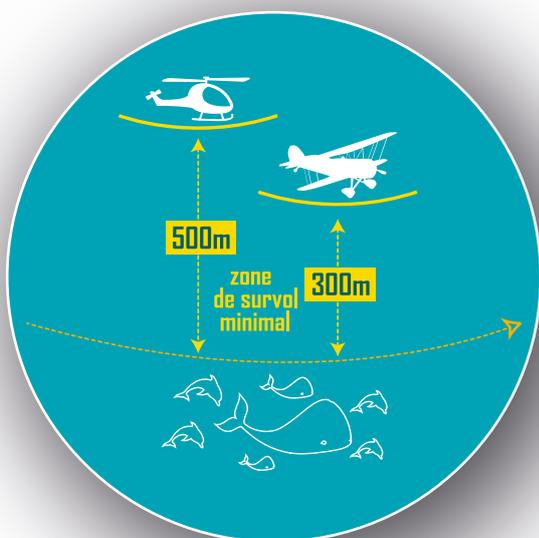


POUR UNE OBSERVATION DE QUALITÉ À PARTIR D'UN NAVIRE :

- Respecter l'ordre d'arrivée des navires et attendre son tour.
- A 100 mètres environ des animaux (50 m pour les espèces de dauphins ne venant pas spontanément à l'étrave) :
- Se positionner par 3/ 4 arrière à proximité de la côte ou du récif pour laisser l'animal choisir sa direction.
- Tous les navires doivent rester du même côté de l'animal (ou du groupe) afin d'éviter leur encerclement.
- Limiter à 5 le nombre de navires en observation pour minimiser les nuisances sonores.
- S'assurer que le navire à l'arrêt reste manœuvrable en cas de nécessité.
- Limiter son temps d'observation à 15 min lorsque d'autres bateaux sont en attente.
- Pour laisser aux animaux des périodes de calme, limiter le temps d'observation à 45 min même s'il n'y a pas d'autres bateaux en attente.



© Michel Bernard



POUR UNE OBSERVATION DE QUALITÉ À PARTIR DES AIRS :

- Evoluer à plus de 300 mètres d'altitude pour les avions, les ULM et les paramoteurs.
- Evoluer à plus de 500 mètres d'altitude pour les hélicoptères en vol stationnaire.
- Veiller à conserver une grande vigilance vis-à-vis des autres engins volants.

POUR UNE OBSERVATION DE QUALITÉ EN RANDONNÉE SUBAQUATIQUE

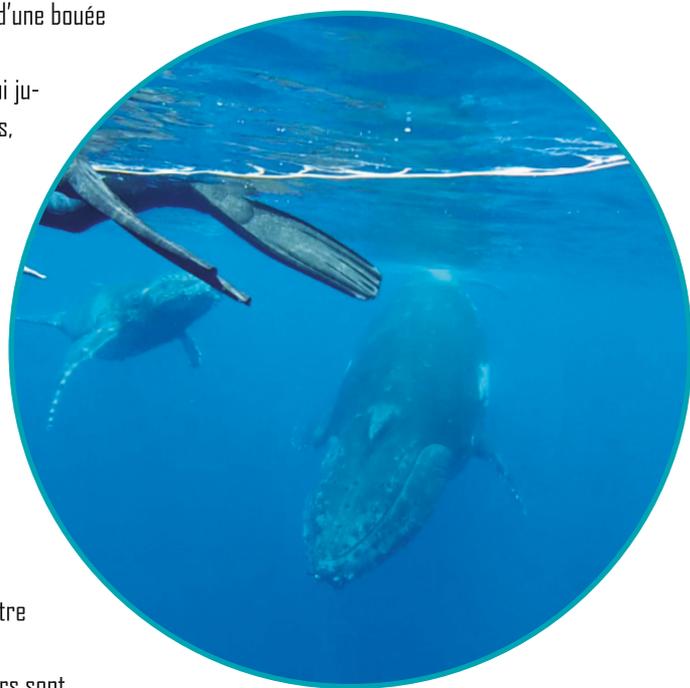
Les baleines et les dauphins sont des animaux sauvages qui sont imprévisibles et potentiellement dangereux, notamment les groupes actifs (baleines qui sautent, tapent des nageoires pectorales, mère/petit en interaction, ou dauphins en situation de chasse...). Par ailleurs, le dérangement est une source de stress pour les animaux.

Pour la sécurité des randonneurs subaquatiques, la mise à l'eau est à éviter :

- Quand 3 navires ou plus sont en observation dans les 100 m.
- En présence de groupes actifs de baleines (sauts, chasse, tape des nageoires pectorales ou caudales)

Lorsque les conditions pour une randonnée subaquatique de qualité sont réunies, les consignes suivantes sont recommandées :

- S'être informé préalablement sur les procédures spécifiques d'observations sous l'eau des baleines et des dauphins et sur les comportements à adopter en leur présence.
- Prendre le temps d'observer le comportement des animaux et les conditions de mer (houle, turbidité, courant) avant toute démarche de mise à l'eau.
- Être équipé d'une combinaison, de palmes, d'un masque, d'un tuba et d'une bouée de signalisation
- Être encadré par une personne compétente (diplômée ou formée) qui jugera de l'opportunité de se mettre l'eau en fonction des espèces présentes, de leur comportement et des conditions environnementales.
- **Se mettre à l'eau calmement et silencieusement, glisser le long de la coque en évitant les mouvements brusques.**
- Limiter le groupe à 10 randonneurs, à proximité des animaux, et rester groupé.
- Organiser le groupe de randonneurs pour qu'il reste entre les animaux et le navire.
- Garder une distance raisonnable d'au moins 15 mètres des animaux. Privilégier une attitude passive et contemplative. Les animaux auront plus de chances de venir à vous plutôt que fuir.
- Maintenir l'homogénéité des groupes de baleines ou de dauphins, en particulier quand il s'agit de mères accompagnées de leurs petits.
- Éviter les contacts physiques avec les animaux car ils pourraient être mal perçus et sont potentiellement vecteurs de maladies.
- Limiter son temps d'observation à 15 min lorsque d'autres randonneurs sont en attente.
- Limiter ce temps d'observation à 45 min si le groupe est seul pour laisser aux animaux des périodes de calme.



© Duocéan



© Duocéan



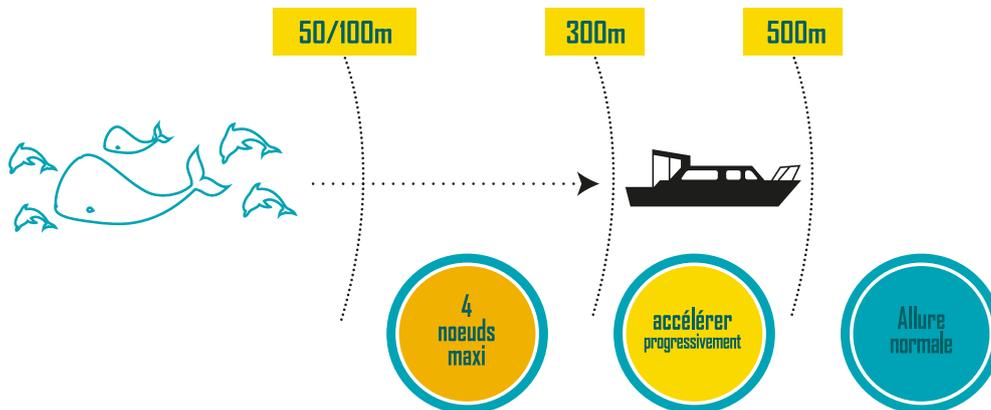
Objets interdits

Les interactions perturbantes pour les animaux sont à proscrire, notamment quand les randonneurs sont équipés de matériels tels que flashes et lampes de plongée, ainsi que de tout objet susceptible de blesser un animal (tige, perche, arbalète de pêche sous-marine...).



2.1.3 ELOIGNEMENT

- Repartir au ralenti (4 nœuds maximum) jusqu'à la limite des 300 mètres, en s'éloignant progressivement de la route des animaux.
- Accélérer ensuite très progressivement jusqu'à sortir du cercle des 500 mètres. Ne pas oublier que le son se propage très bien dans l'eau (environ 1500 m/s dans l'eau et 341 m/s dans l'air)
- Maintenir une vigilance visuelle soutenue pendant le trajet de retour.



2.2. Volet tortues-marines

Les tortues marines sont de plus en plus présentes à proximité des côtes de La Réunion. Elles s'alimentent, se reposent et s'accouplent dans la frange littorale la plus côtière, entre 0 et 50m de profondeur. Elles sont donc particulièrement exposées aux activités humaines et notamment au risque de collision en surface où elles sont peu visibles.

Ce sont des animaux souvent craintifs, qu'on ne peut approcher qu'avec précaution.

2.2.1 POUR UNE APPROCHE DE QUALITÉ À PARTIR D'UN NAVIRE

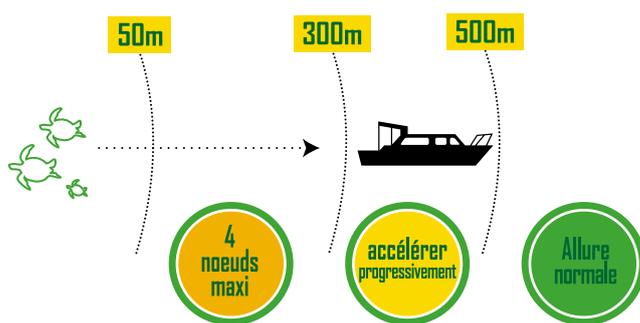
- Près des côtes, dans la bande des 300m, garder une vigilance accrue et une vitesse raisonnable. Les tortues peuvent somnoler en surface en se chauffant au soleil et ne peuvent pas éviter un navire arrivant à grande vitesse.
- Au-delà de cette bande, exercer une vigilance visuelle continue afin d'éviter tout risque de collision, en particulier à grande vitesse.
- Ralentir le navire dès que des tortues sont repérées.
- Passer à vitesse réduite pour ne pas les gêner.

2.2.2 POUR UNE OBSERVATION EN SURFACE DE QUALITÉ DÈS QU'UNE TORTUE A ÉTÉ APPROCHÉE

- Réduire progressivement la vitesse à 4 nœuds maximum.
- Approcher des tortues très lentement pour que le navire ne soit pas perçu comme un agresseur.
- Rester à une cinquantaine de mètres de la tortue pour en profiter avant qu'elle ne plonge.
- Ne pas tenter l'approche de tortues en phase d'accouplement, cela risquerait de les séparer.

2.2.3 L'ÉLOIGNEMENT

- Repartir au ralenti (4 nœuds maximum) en maintenant une vigilance visuelle soutenue.



Attention

Si la charte en tant que telle n'a pas de portée réglementaire, il est rappelé que les dispositions du code de l'environnement, celles du règlement international pour prévenir les abordages en mer et celles relatives à la Réserve Nationale Marine de La Réunion sont applicables.